

## TERMES ET CONDITIONS DES BSA<sub>K2A</sub>

### 1. Objet

Le présent document a pour objet de décrire les termes et conditions des bons de souscription d'actions dits « K2A » (les « **BSA<sub>K2A</sub>** ») qui seront émis par Cybergun, société anonyme ayant son siège social au 40 boulevard Henri Sellier – 92150 Suresnes et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 337 643 795 (la « **Société** »).

L'émission des BSA<sub>K2A</sub> s'inscrit dans le cadre du plan de sauvegarde financière accélérée dont bénéficie la Société et approuvé par le Tribunal de commerce de Nanterre le 10 février 2020.

Les présents termes et conditions des BSA<sub>K2A</sub> doivent être distingués des termes et conditions des BSA<sub>E</sub>, des BSA<sub>K1</sub> et des BSA<sub>K2B</sub>.

### 2. Forme et mode d'inscription en compte des BSA<sub>K2A</sub>

Les BSA<sub>K2A</sub> seront délivrés sous la forme nominative ou au porteur, au choix du souscripteur.

Les droits des titulaires des BSA<sub>K2A</sub> seront représentés par une inscription à leur nom :

- soit auprès de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les BSA<sub>K2A</sub> inscrits sous la forme nominative pure ;
- soit chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les BSA<sub>K2A</sub> au porteur et les BSA<sub>K2A</sub> en compte nominatif administré.

### 3. Jouissance

Les BSA<sub>K2A</sub> conféreront jouissance courante à compter de la date de leur émission.

### 4. Transfert et admission aux négociations des BSA<sub>K2A</sub>

Les BSA<sub>K2A</sub> peuvent être transférés librement.

Les BSA<sub>K2A</sub> se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des BSA<sub>K2A</sub> de la Société résulte de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier.

Tout cessionnaire qui devient porteur d'un BSA<sub>K2A</sub>, par quelque moyen et pour quelque raison que ce soit, bénéficiera de tous les droits et sera soumis à toutes les obligations découlant des présents termes et conditions.

Les BSA<sub>K2A</sub> seront admis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris dès leur émission (sur une ligne de cotation différente des BSA<sub>K2B</sub>).

### 5. Exercice

#### 5.1. *Exercice des BSA<sub>K2A</sub> ; Période d'exercice*

Chaque porteur de BSA<sub>K2A</sub> sera en droit de choisir, à tout moment au cours d'une période de dix (10) ans à compter de leur date d'émission (la « **Période d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub>** »), d'exercer tout ou partie des BSA<sub>K2A</sub> en actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »).

#### 5.2. *Modalités d'exercice*

Chaque porteur de BSA<sub>K2A</sub> pourra exercer tout ou partie de ses BSA<sub>K2A</sub> au cours de la Période d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub>, cet exercice étant effectif à la date de délivrance d'une notice d'exercice des BSA<sub>K2A</sub> dont le modèle figure en Annexe des présents termes et conditions (la « **Date d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub>** »).

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA<sub>K2A</sub> pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix du souscripteur.

Les actions nouvelles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou par un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires des actions de la Société seront représentés par une inscription à leur nom :

- soit auprès de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les titres inscrits sous la forme nominative pure ;
- soit chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur et les titres en compte nominatif administré.

### 5.3. *Parité d'exercice*

Chaque BSA<sub>K2A</sub> donnera le droit de souscrire initialement à cent (100) actions nouvelles, sous réserve de l'application des cas d'ajustements prévus au paragraphe 8.1 des présents termes et conditions (la « **Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub>** »).

### 5.4. *Prix d'exercice*

Les BSA<sub>K2A</sub> seront exercés à un prix égal à 0,10 euros (le "**Prix d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub>**").

Les BSA<sub>K2A</sub> seront exercés par compensation de créances certaines, liquides et exigibles ou bien par virement bancaire en fonds immédiatement disponibles et librement transférables en euros sur un compte bancaire notifié au porteur de BSA<sub>K2A</sub> par la Société (ou par un autre mode de paiement accepté par la Société).

Cet exercice n'exigera le paiement d'aucune commission ou charge supplémentaire par le porteur de BSA<sub>K2A</sub>.

A l'occasion de chaque exercice de BSA<sub>K2A</sub>, la Société devra rapidement délivrer des Actions Nouvelles librement négociables au porteur de BSA<sub>K2A</sub>. L'émission des Actions Nouvelles, ainsi que leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, devront avoir lieu dans les cinq (5) jours de bourse suivant la Date d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub>.

### 5.5. *Droits attachés aux Actions Nouvelles*

Les Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA<sub>K2A</sub> seront soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société, ainsi qu'aux décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à compter de leur émission, conféreront immédiatement jouissance courante et seront entièrement assimilées et fongibles avec les actions existantes de la Société (code FR0013204351).

## 6. Durée et caducité

A l'issue de la Période d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub>, tous les BSA<sub>K2A</sub> qui n'auraient pas été exercés seront caducs de plein droit.

## 7. Représentation des porteurs de BSA<sub>K2A</sub>

- 7.1. Dès lors que des BSA<sub>K2A</sub>, fongibles et présentant les mêmes caractéristiques, sont détenus par plusieurs porteurs, ces porteurs seront représentés, conformément aux Articles L 228-47 et L. 228-103 du Code de Commerce, par HBR Investment Group, société par actions simplifiée, dont le siège est situé 1319 Boulevard du Soleil – 83230 Bormes-les-Mimosas, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulon sous le numéro 812 878 692, en qualité de représentant de la masse (le « **Représentant de la Masse** »).

Le Représentant de la Masse aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSA<sub>K2A</sub>, tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSA<sub>K2A</sub>.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de BSA<sub>K2A</sub>, ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour de l'expiration de la Période d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub>. Ce terme sera, le cas échéant, prorogé de plein droit jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

La rémunération du Représentant de la Masse sera de 500€ par an. Elle sera payable le lendemain de chaque date d'anniversaire de la date d'émission des BSA<sub>K2A</sub>, tant qu'il existera des BSA<sub>K2A</sub> en circulation à cette date.

La Société prendra à sa charge la rémunération du Représentant de la Masse et les frais de convocation, de tenue des assemblées générales des porteurs de BSA<sub>K2A</sub>, de publicité de leurs décisions ainsi que les frais liés à la désignation éventuelle du Représentant de la Masse au titre de l'article L. 228-50 du Code de commerce, ainsi que plus généralement, tous les frais d'administration et de fonctionnement de la masse des porteurs de BSA<sub>K2A</sub>.

7.2. Le cas échéant, les droits des porteurs de BSA<sub>K2A</sub> seront exercés conformément à l'Article L. 228-103 alinéa 1 du Code de Commerce.

## 8. Protection des porteurs de BSA<sub>K2A</sub>

### 8.1. *Ajustements de la Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub>*

A l'issue de chacune des opérations suivantes :

1. émission de titres conférant aux actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription ;
2. augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission d'actions, et par attribution gratuite d'actions Cybergun aux actionnaires de la Société, regroupement ou division des actions Cybergun ;
3. augmentation du capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes par majoration de la valeur nominale des actions Cybergun ;
4. distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
5. attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des actions Cybergun ;
6. fusion par absorption, fusion par création d'une nouvelle société, restructuration, scission de la Société ;
7. rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
8. amortissement du capital de la Société ;
9. modification de la répartition de ses bénéfices par la Société ;
10. distribution de dividendes exceptionnels ;

que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA<sub>K2A</sub>, les droits des porteurs de BSA<sub>K2A</sub> seront protégés en ajustant la Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> en vigueur, conformément aux modalités ci-dessous.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1 à 10 ci-dessous, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> sera déterminée à quatre (4) décimales et arrondie à la quatrième décimale la plus proche (0,00005 étant arrondi au plus proche dix-millième supérieur).. Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> qui précède, ainsi calculée et arrondie. Toutefois, les BSA<sub>K2A</sub> ne pourront donner lieu qu'à la livraison d'un nombre entier d'actions (dans l'hypothèse où le porteur de BSA<sub>K2A</sub> aurait accès, par l'exercice de bons, à un nombre d'Actions Nouvelles qui ne serait pas un nombre entier, il lui sera délivré le nombre d'Actions Nouvelles immédiatement inférieur).

1. Dans le cas d'une émission de titres conférant un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants (« **DPS** »), la nouvelle Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> en vigueur avant le début de l'opération par le rapport suivant :

$$\frac{\text{Valeur de l'action Cybergun après détachement du DPS} + \text{Valeur du DPS}}{\text{Valeur de l'action Cybergun après détachement du DPS}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action après détachement du DPS, et du DPS seront déterminées sur la base de la moyenne arithmétique de leurs cours de clôture (tel que rapportée par Bloomberg) sur le marché Euronext Growth Paris pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription durant laquelle les actions et les DPS sont cotés simultanément.

2. Dans le cas d'une augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfiques ou de primes d'émission d'actions, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires ou de regroupement ou de division des actions de la Société, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> en vigueur, par le rapport suivant :

$$\frac{\text{Nombre d'actions Cybergun composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions Cybergun composant le capital avant l'opération}}$$

3. Dans le cas d'une augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfiques ou de primes par majoration de la valeur nominale des actions, la valeur nominale des actions susceptibles d'être délivrées aux porteurs de BSA<sub>K2A</sub>, par exercice de leurs BSA<sub>K2A</sub>, sera augmentée à due concurrence.

4. En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> en vigueur avant le début de l'opération par le rapport suivant :

$$1 - \frac{1}{\frac{\text{montant de la distribution par action Cybergun}}{\text{valeur de l'action Cybergun avant la distribution}}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur des actions Cybergun avant la distribution sera déterminée sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours sur le marché Euronext Growth Paris au cours des trois (3) derniers jours de bourse ayant précédé la distribution.

5. En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de tout titre financier autre que des actions de la Société, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> sera déterminée comme suit :

- Si le droit d'attribution gratuite de titres financiers est admis sur le marché Euronext Growth Paris, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> en vigueur avant le début de l'opération par le rapport suivant :

$$1 + \frac{\text{prix du droit d'attribution du titre financier}}{\text{prix de l'action ex - droit d'attribution}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur des actions Cybergun ex-droit d'attribution, ainsi que le prix que représentent les droits permettant de percevoir les instruments financiers, seront déterminés sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours sur le marché Euronext Growth Paris au cours des trois (3) premiers jours de bourse à compter du détachement des instruments financiers.

- Si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'est pas admis sur le marché Euronext Growth Paris, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> en vigueur avant le début de l'opération par le rapport suivant :

$$1 + \frac{\text{valeur des titres financiers attribués par action}}{\text{prix de l'action ex - droit d'attribution}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur des actions Cybergun ex-droit de souscription, ainsi que la valeur des instruments financiers, seront déterminées sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours sur le marché Euronext Growth Paris au cours des trois (3) premiers jours de bourse à compter du détachement des instruments financiers.

Si les titres attribués ne sont pas cotés sur le marché Euronext Growth Paris, leur valeur devra être estimée par un expert indépendant de réputation internationale, choisi par la Société et dont l'opinion ne sera pas susceptible d'appel.

6. En cas de fusion par absorption de la Société par une autre société, ou de fusion de la Société avec une ou plusieurs autres société(s) pour créer une nouvelle société (fusion par création d'une nouvelle société), ou en cas de scission ou de restructuration de la Société, les BSA<sub>K2A</sub> pourront être exercés en actions de la société absorbante, de la nouvelle société, ou des sociétés résultant de toute division ou scission.

La nouvelle Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> sera déterminée en ajustant la Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> en vigueur avant le début de l'opération considérée, en fonction du ratio d'échange des actions de la Société par rapport aux actions de la société absorbante, de la nouvelle société, ou des sociétés résultant de toute division ou scission. Ces sociétés se substitueront à la Société en vue de la mise en œuvre de l'ajustement ci-dessus, l'objectif consistant à maintenir le cas échéant les droits des porteurs de BSA<sub>K2A</sub> en cas de transactions financières ou d'opérations sur titres, et consistant plus généralement à veiller à ce que les droits des porteurs de BSA<sub>K2A</sub> soient garantis conformément aux conditions légales, réglementaires et contractuelles.

7. Dans le cas où la Société proposerait aux actionnaires de racheter ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> en vigueur par le rapport suivant, calculé au plus proche centième d'une action :

$$\frac{\text{Valeur de l'Action} + Pc\% \times (\text{Prix de Rachat} - \text{Valeur de l'Action})}{\text{Valeur de l'Action}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

« **Valeur de l'Action** » désigne la moyenne d'au moins dix (10) cours consécutifs de clôture des actions Cybergun sur le marché Euronext Growth Paris, choisis parmi les vingt (20) cours consécutifs de clôture des actions sur le marché Euronext Growth Paris ayant précédé le rachat (ou l'offre de rachat).

« **Pc %** » désigne le pourcentage de capital de la Société ayant été racheté.

« **Prix de Rachat** » désigne le prix effectif du rachat des actions de la Société (qui est par définition supérieur à la Valeur de l'Action).

8. En cas d'amortissement du capital de la Société, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> en vigueur avant l'opération par le rapport suivant :

$$1 - \frac{1}{\text{Valeur de l'Action Cybergun avant amortissement}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la Valeur de l'Action avant amortissement sera déterminée sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris au cours des trois (3) derniers jours de bourse ayant précédé la date de l'amortissement.

9. En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices à la suite de l'émission d'actions de préférence, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> en vigueur avant la date d'émission des actions de préférence par le rapport suivant :

$$1 - \frac{1}{\text{réduction du droit aux bénéfices par action Cybergun}} \frac{\text{Valeur de l'Action Cybergun avant la modification}}{\text{Valeur de l'Action Cybergun avant la modification}}$$

Pour le calcul de ce rapport, le prix de l'action avant modification de la répartition des bénéfices sera déterminé sur la base de la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action Cybergun sur le marché Euronext Growth Paris au cours des trois (3) derniers jours de bourse ayant immédiatement précédé la date de cette modification.

10. Un dividende exceptionnel sera réputé avoir été payé si ce dividende et tous les autres dividendes en espèces ou en nature versés aux actionnaires de la Société au cours du même exercice social (avant toute retenue à la source et sans tenir compte des crédits d'impôt éventuellement applicables) font ressortir un Ratio de Dividendes Distribués (tel que défini ci-dessous) supérieur à 2%, étant indiqué que tout dividende ou fraction de dividende entraînant un ajustement de la Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> en vertu des paragraphes 1 à 9 ci-dessus ne sera pas pris en compte pour déterminer l'existence d'un dividende exceptionnel ou pour déterminer le Ratio de Dividendes Distribués.

En cas de distribution d'un dividende exceptionnel, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> en vigueur avant ladite distribution par la formule suivante :

$$1 + \text{Ratio de Dividendes Distribués} - 2\%$$

En cas de mise en paiement d'un dividende par la Société en espèces ou en nature (avant toute retenue à la source et sans tenir compte des crédits d'impôt éventuellement applicables) entre la date de paiement du Dividende de Référence (tel que défini ci-dessous) et la fin du même exercice social (le « **Dividende Additionnel** »), la Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> sera ajustée. La nouvelle Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> en vigueur avant la distribution en cause multipliée par :

$$1 + \text{Ratio de Dividendes Distribués après Dividende Additionnel}$$

Dans le cadre de ce paragraphe 10 :

« **Dividendes Antérieurs** » signifie tous les autres dividendes versés aux actionnaires de la Société au cours du même exercice social avant le Dividende de Référence ;

« **Dividende de Référence** » signifie tout dividende versé en espèces ou en nature aux actionnaires faisant ressortir un Ratio de Dividendes Distribués supérieur à 2% ;

« **Ratio de Dividendes Distribués** » signifie la somme des rapports obtenus en divisant le Dividende de Référence et, le cas échéant, chacun des Dividendes Antérieurs par le cours de bourse de clôture de l'action de la Société lors de la dernière séance de bourse qui précède le jour de la mise en paiement correspondante ;

« **Ratio de Dividendes Distribués après Dividende Additionnel** » signifie le rapport entre le Dividende Additionnel (le cas échéant diminué de toute fraction du dividende donnant lieu au calcul d'une Parité d'Exercice des BSA<sub>K2A</sub> en application des paragraphes 1 à 9 ci-dessus) et le cours de clôture de l'action de la Société lors de la dernière séance de bourse qui précède le jour de la mise en paiement du Dividende Additionnel.

8.2 Nonobstant ce qui précède, conformément aux dispositions des Articles L. 228-98 et L. 228-100 du Code de commerce, la Société est autorisée à modifier sa forme ou son objet social sans avoir à demander l'autorisation préalable des porteurs de BSA<sub>K2A</sub>.

9. Droit applicable

Les BSA<sub>K2A</sub> sont émis dans le cadre de la législation française.

Tout différend relatif aux BSA<sub>K2A</sub> ou aux présents termes et conditions sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.